

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

courriel : cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



Le billet d'humeur du Président



Droit et non-droit.

Nous vivons dans un État de droit. L'État de droit est un État régi par un ensemble de normes juridiques visant à s'opposer aux pouvoirs arbitraires.

Le régime de l'État de droit est donc un système de limitation, non seulement des autorités administratives (pouvoir exécutif) mais également du Parlement (pouvoir législatif).

L'esprit de l'État de droit est de garantir aux citoyens, dans la Constitution, un ensemble de droits individuels qui doivent demeurer au-dessus des atteintes du législateur comme du gouvernement, pour asseoir la protection des libertés et droits fondamentaux. Ainsi, la loi peut tout à fait être déclarée inconstitutionnelle, ce que l'on vient justement de redécouvrir par la remise en cause de l'article 60 du code des douanes par le Conseil Constitutionnel.

Plusieurs interrogations viennent alors à l'esprit.

D'abord, si l'article 60 menaçait les libertés individuelles, pourquoi avoir attendu plus de trois quarts de siècle pour le déclarer inconstitutionnel ?

.../...

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

courriel : cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



Ensuite, en matière de défense des libertés fondamentales, et notamment de liberté d'aller et venir, la succession des confinements et couvre-feux successifs sur une période de deux ans n'a pas fait sourciller le moins du monde ce même Conseil Constitutionnel.

D'où le sentiment des douaniers qu'on en veut à leur profession, qu'on cherche à leur mettre des bâtons dans les roues ou pire, qu'on voudrait les voir disparaître.

Et pourquoi auraient-ils mérité ça ? Ont-ils commis des fautes ? Si la déontologie de certains contrôles policiers a pu poser question, cela n'a jamais été le cas pour la douane. La nécessité du contrôle douanier est largement acceptée dans la population ; ni sa légitimité ni les modalités de contrôle ne font polémique.

En conséquence, la Direction Générale est aujourd'hui en train de plancher pour encadrer un droit de visite n'ayant jamais dérapé, d'où la difficulté de le border, ou de le border.

L'idée première est de revenir aux fondamentaux : la frontière. La douane est l'administration de la frontière, et donc aux frontières elle pourrait conserver son droit de visite élargi. La douane étant également l'administration de la marchandise, la DGDDI s'arrache les cheveux pour aujourd'hui encadrer ce droit hors des frontières, là où justement depuis trente ans elle a placé la majorité de ses unités.

Si l'on peut difficilement douter de la volonté de la Direction Générale de vouloir préserver les capacités de ses agents à rechercher la fraude, on peut, en revanche, légitimement s'interroger sur le soutien dont elle bénéficiera de la part du législateur et des corps constitués de l'État. Sa première tentative lors de la présentation du projet de loi de finances fin décembre a déjà été mise à mal par le Conseil d'État.

Ainsi, au nom du droit, on risque bien de faire du territoire national une zone de non-droit, où chaque douanier devra bientôt s'excuser de déranger les fraudeurs et justifier en long et en large à chaque contrôle pourquoi il ose encore faire son métier et cherche à protéger la communauté des citoyens.

A défaut d'être placé sous la coupe des magistrats, chaque agent devra être son propre avocat.

C.L. 15/04/2023

CFTC-Douanes : sur un autre ton.